

Installation de panneaux solaires : vous avez droit à des aides !

Par [Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous >](https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous), le 14/02/2022 - [Aides et crédits d'impôt](#)

LECTURE : 4 MINUTES

Vous envisagez d'installer des panneaux solaires ? Votre installation photovoltaïque peut être prise en charge, pour partie, par des aides publiques et dans certains cas générer des revenus ! On fait le point.

Quelles sont les aides financières pour la production d'électricité solaire ?

Afin d'encourager le recours aux énergies renouvelables, l'État a mis en place plusieurs dispositifs pour **aider les particuliers à financer leurs travaux d'économies d'énergie**, et notamment en ce qui concerne l'installation et l'exploitation de panneaux solaires (installation photovoltaïque).

Voici les dispositifs auxquels vous pouvez bénéficier.

L'obligation d'achat

En tant que particulier, grâce au système de l'obligation d'achat, vous pouvez injecter de l'électricité sur le réseau et la vendre à un acheteur à un prix fixé par la loi. Ce mécanisme permet d'aboutir à une rentabilité normale des capitaux investis sur la durée de vie des installations.

Le particulier producteur photovoltaïque **peut vendre tout ou partie de l'électricité qu'il produit**.

Les **tarifs d'achat sont fixés par arrêté** et évoluent chaque trimestre.

Exemple

Pour une installation photovoltaïque de 3 kWc, le producteur perçoit 17,89 c€/kWh s'il vend la totalité de sa production ou 10 c€/kWh s'il vend uniquement le surplus.

[Pour en savoir plus et connaître les tarifs en vigueur <](#)

<https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/tarifs-dachat/arrete-tarifaire-en-vigueur/>

La prime à l'autoconsommation photovoltaïque

L'autoconsommation photovoltaïque est la consommation de sa propre production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Elle permet d'utiliser une énergie non polluante et abondante et de contribuer à la transition énergétique.

Les installations qui permettent l'autoconsommation (installations de vente en surplus), sont **éligibles à une prime à l'investissement**. Cette prime est dégressive et variable en fonction de la puissance de l'installation.

Elle est répartie sur les cinq premières années de fonctionnement.

Notez que si vous remplissez les conditions (le détail des conditions est consultable dans l'[arrêté tarifaire du 6 octobre 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044173060) < <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044173060> >), cette prime est versée automatiquement par EDF Obligation d'Achat en même temps que vos revenus générés par la vente de votre surplus.

Tarifs de la prime à l'autoconsommation

Prime à l'autoconsommation en euros par kWc* en vigueur pour le 1^{er} trimestre 2022

Puissance de l'installation	Montant de la prime pour une installation
Inférieure ou égale à 3 kWc	380 €/kWc
Entre 3 et 9 kWc	290 €/kWc
Entre 9 et 36 kWc	160 €/kWc
Entre 36 et 100 kWc	80 €/kWc

(*) kWc = kilowatt-crête, puissance de l'installation.

Les montants des primes sont mis à jour tous les trimestres.

Pour en savoir plus et connaître les montants en vigueur < <http://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/tarifs-dachat/arrete-tarifaire-en-vigueur/> >

tarifaire-en-vigueur/>

~~Autoconsommation photovoltaïque : comment ça marche?~~

- ▶ Pour auto-consommer son électricité, il faut en règle générale installer des panneaux solaires sur le toit de son habitation. Les panneaux sont raccordés à un ou plusieurs onduleurs qui convertissent le courant continu produit en courant alternatif identique à celui du réseau et utilisable chez soi. Un compteur communicant (comme les compteurs Linky) permet de mesurer conjointement la production injectée sur le réseau et la consommation soutirée d'électricité.
- ▶ L'ensemble de l'installation est raccordé au réseau national d'électricité.
- ▶ Il existe différentes options de gestion de l'électricité produite impliquant un contrat et un type de raccordement spécifique.

Taux de TVA réduit

Les installations photovoltaïques raccordées au réseau d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc peuvent bénéficier d'un **taux de TVA à 10 %**.

Comment bénéficier des aides financières pour la production d'électricité solaire ?

Le montant de la prime et du tarif initial d'achat est fixé au moment de la demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau (Enedis ou autre Entreprise Locale de Distribution). Ils ne seront effectifs qu'après la mise en service de l'installation et la signature du contrat d'achat.

Le contrat d'achat est conclu pour une durée de 20 ans.

Pour pouvoir bénéficier des aides publiques, le **recours à une entreprise qualifiée est obligatoire** pour :

- ▶ les installations de moins 9 kWc (depuis le 01/10/2017)
- ▶ les installations de moins de 100 kWc (depuis le 01/01/2018).

Pour en savoir plus sur les conditions pour bénéficier des aides financières et trouver des organismes qualifiés < <https://www.photovoltaique.info/fr/tarifs-dachat-et-autoconsommation/tarifs-dachat/arrete-tarifaire-en-vigueur/>>

Besoin d'aide pour votre projet photovoltaïque ?

- ▶ Rendez-vous sur le site [photovoltaique.info](https://www.photovoltaique.info/fr/) < <https://www.photovoltaique.info/fr/>> pour comprendre les enjeux et les démarches liés au photovoltaïque.
- ▶ **Contactez un conseiller France Rénov** < <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouver-un-conseiller>> dans le cadre de votre projet de rénovation énergétique (isolation des murs, isolation du plancher bas, isolation de la toiture, changement de menuiseries, systèmes de ventilation, systèmes de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire), pour obtenir des informations sur la faisabilité de votre projet photovoltaïque et sur sa rentabilité.
- ▶ Avant de signer un devis, évaluez la rentabilité de votre installation à l'aide de l'outil gratuit [évaluer mon devis photovoltaïque](https://evaluer-mon-devis.photovoltaique.info/). < <https://evaluer-mon-devis.photovoltaique.info/>>

Quelle fiscalité pour la vente d'électricité issue de panneaux photovoltaïques ?

Il est possible de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu si votre installation remplit les trois conditions suivantes :

- ▶ sa puissance est inférieure à 3 kWc
- ▶ elle est raccordée au réseau public en deux points au plus
- ▶ elle n'est pas affectée à l'exercice d'une activité professionnelle.

Si votre installation est supérieure à 3 kWc : les revenus tirés de la vente d'électricité sont imposables à l'**impôt sur le revenu** dans la catégorie des **bénéfices industriels et commerciaux (BIC)** pour les installations supérieures à 3 kWc.

Rénovation énergétique : nos conseils en vidéo |

Rénovation énergétique : nos conseils en vidéo :

Bercy infos Particuliers | La rénovation énergétique, comment l



Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Abonnements d'électricité : tout comprendre en 10 questions

Rénovation énergétique : les aides auxquelles vous pouvez prétendre

En savoir plus sur le photovoltaïque

Sur le site photovoltaïque.info.fr <
<https://www.photovoltaïque.info/fr/>>

Mener à bien un projet photovoltaïque pour sa maison <
<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/1904-electricite-solaire-l--9791029708916.html>> sur le site de
l'ADEME

Ce que dit la loi

Arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 <

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044173060>>

(conditions d'achat de l'électricité produite par les installations d'une puissance inférieure ou égale à 100 kWc)

Arrêté du 30 juin 2020 <

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042066577&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000042066577&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042066577&categorieLien=id)> (modifiant l'arrêté tarifaire du 9 mai 2017)

Consultez **Open Data de la CRE** < <https://www.cre.fr/Pages-annexes/open-data>> qui publie tous les trimestres les nouveaux tarifs et primes

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page

